



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



pôle emploi



Auto-entreprise et intermittence du spectacle

Peut-on cumuler intermittence du spectacle et auto-entreprise ?

- Être intermittent du spectacle et auto-entrepreneur ou micro-entrepreneur c'est possible sous certaines conditions.

Vous êtes **technicien**, donc indemnisé au titre de l'**annexe 8**

Vous pouvez exercer aussi bien votre activité en tant que salarié dans une structure qu'en la facturant au titre de votre entreprise.

- Par exemple, si vous êtes technicien vidéo, vous pouvez exercer cette activité ou bien une autre activité en qualité d'auto-entrepreneur, et vous pouvez également être technicien vidéo salarié déclaré par un employeur.

Vous êtes **artiste**, donc indemnisé au titre de l'**annexe 10**

Vous pouvez également être auto-entrepreneur à la condition que votre activité d'auto-entrepreneur soit différente de votre activité salariée exercée au titre de l'intermittence du spectacle.

- Par exemple, si votre activité est musicien, vous ne pouvez pas effectuer de prestation musicale en qualité d'auto-entrepreneur. En revanche, si votre activité en auto-entreprise est la vente d'instruments de musique, vous pouvez cumuler intermittence du spectacle et auto-entreprise.

Quelles sont les démarches à réaliser ?

1. Il est impératif de **déclarer votre auto-entreprise** dans votre espace personnel sur www.pole-emploi.fr lors de sa création et à chaque actualisation mensuelle.
 - a. Au moment de la création d'entreprise, **il faut transmettre** :
 - La déclaration du début d'activité ou le justificatif de déclaration d'auto-entrepreneur en ligne.
 - La notification de l'Agence de la sécurité sociale des indépendants ou de l'URSSAF.
 - b. À chaque actualisation mensuelle, il faut **déclarer votre activité d'auto-entrepreneur** et transmettre via l'espace personnel.
 - Les justificatifs des déclarations de chiffre d'affaires mensuelles ou trimestrielles.
-

2. Pour déclarer cette activité d'auto-entrepreneur lors de l'actualisation, il est nécessaire de :
 - **Saisir le nombre d'heures travaillées** (voir page suivante) obtenu à partir du chiffre d'affaires après abattement.
 - Indiquer également **le chiffre d'affaires avant abattement** dans le champ « rémunération ».
 - **Préciser la périodicité** du 1^{er} au dernier jour du mois.

Important

Si vous n'avez réalisé aucun chiffre d'affaires avec votre auto-entreprise sur le mois, vous pouvez supprimer la période de votre actualisation.

Comment obtenir le nombre d'heures travaillées ?

Étape 1

Déterminer le chiffre d'affaires après abattement :

- Ventes de marchandises (BIC) : **71 %**
- Prestations de services commerciales et artisanales (BIC) : **50 %**
- Prestations de services et professions libérales (BNC) : **34 %**

Étape 2

Appliquer la formule suivante :

- Chiffre d'affaires (CA) avant abattement - Abattement forfaitaire liée à votre activité d'auto-entreprise divisé par le montant du SMIC horaire brut en vigueur.
- Le résultat obtenu correspond au nombre d'heures après abattement, arrondi à l'entier supérieur à déclarer dans le champ « Heures travaillées ».

Exemple s'il s'agit d'une activité libérale

Montant du SMIC* horaire brut en vigueur au 1^{er} mars 2023

$$\frac{2\,000\text{ €} - 34\%}{11,27\text{ €}} = 117,13\text{ heures, arrondies à } \mathbf{118\text{ heures}}$$

Ces **118 heures** seront ajoutées aux heures issues de vos activités salariées pour déterminer le montant d'allocations qui vous seront versées.

Info Création d'entreprise

L'Acre (aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise) est un dispositif d'exonération des cotisations sociales permettant aux auto-entrepreneurs de bénéficier de taux réduits afin de pouvoir lancer leur activité. *Conditions et démarches sur le site de l'Urssaf.*

L'Arce (aide à la reprise et à la création d'entreprise) est versée par Pôle emploi. Elle concerne les demandeurs d'emploi percevant l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). *Conditions et démarches sur pole-emploi.fr (espace candidat).*

- Retrouvez toutes les informations relatives à l'intermittence du spectacle sur pole-emploi.fr/spectacle/
- Vous pouvez également vous abonner à la [page Facebook Pôle emploi Spectacle](#), dédiée à l'indemnisation des intermittents du spectacle.